



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



6811/05 (Presse 42)

VERSION PROVISOIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2645ème session du Conseil

Compétitivité (marché intérieur, industrie et recherche)

Bruxelles, le 7 mars 2005

Président Monsieur Jeannot KRECKE, Ministre de l'économie, du
commerce extérieur et des sports du Luxembourg

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 285 6219 / 6319 Fax: +32 (0)2 285 8026
press.office@consilium.eu.int <http://ue.eu.int/Newsroom>

6811/05 (Presse 42)

1
FR

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a adopté sa contribution pour le Conseil européen de printemps qui porte sur l'examen à mi-parcours du processus de réforme économique et sociale appelé "Stratégie de Lisbonne".

Le Conseil a adopté sa position commune sur la directive relative à la brevetabilité des inventions mises en œuvre par ordinateur.

Le Conseil a également formulé des orientations pour la suite des travaux concernant l'amélioration de la législation et la simplification législative.

Le Conseil a eu un échange de vues sur la stimulation de l'entrepreneuriat suite à la présentation par la Commission du 5ème rapport sur l'application de la Charte européenne des petites entreprises.

Au cours du déjeuner, les Ministres ont discuté de la proposition de directive relative aux services dans le marché intérieur. Ils ont aussi pris note des informations sur l'état d'avancement des négociations internationales sur ITER.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS..... 5

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

EXAMEN À MI-PARCOURS DE LA STRATEGIE DE LISBONNE..... 7

AMELIORATION DE LA REGLEMENTATION – SIMPLIFICATION DE LA
LEGISLATION 9

STIMULATION DE L'ENTREPRENARIAT - CHARTE EUROPÉENNE DES PETITES
ENTREPRISES 10

ITER..... 11

DIVERS 12

– REACH 12

– Pratiques commerciales déloyales 12

– Problèmes rencontrés dans les secteurs du textile, de l'habillement et des chaussures 12

AUTRES POINTS APPROUVÉS

MARCHE INTERIEUR

– Inventions mises en œuvre par ordinateur..... 13

ENERGIE

– Politique énergétique de l'UE - Contribution au Conseil européen du printemps 2005 13

RECHERCHE

– Corée - Accord de coopération scientifique et technologique..... 14

POLITIQUE DE SECURITE ET DE DEFENSE

– Irak - Mission d'Etat de droit de l'UE 14

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://ue.eu.int>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

RELATIONS EXTERIEURES

- Transfert des informations passagers - négociations avec le Canada..... 14

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Accès au VIS par les autorités compétentes des Etats membres en matière de sécurité intérieure -
Conclusions du Conseil 15
- Danemark - extension des règlements "Dublin II" et "Eurodac" 16

FISCALITÉ

- Suède - taux d'imposition réduit sur l'électricité consommée * 16

POLITIQUE COMMERCIALE

- Antidumping - Inde - Feuilles en polyéthylène téréphtalate 17

PARTICIPANTS

Les Gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique :

M. Marc VERWILGHEN

Ministre de l'économie, de l'énergie, du commerce extérieur et de la politique scientifique

République tchèque :

M. Martin JAHN

Vice-président du gouvernement, chargé de l'économie

Danemark :

M. Bendt BENDTSEN

Ministre des affaires économiques, du commerce et de l'industrie

Allemagne :

M. Wolfgang CLEMENT

Ministre fédéral de l'économie et du travail

Estonie :

M. Andrus ANSIP

Ministre de l'économie et des communications

Grèce :

M. Dimitrios SIOUFAS

M. Christos FOLIAS

Ministre du développement

Secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances

Espagne :

M. José MONTILLA AGUILERA

M. Alberto NAVARRO GONZÁLEZ

Ministre de l'industrie, du tourisme et du commerce

Secrétaire d'Etat à l'Union européenne

France :

M. Patrick DEVEDJIAN

M. François d'AUBERT

Mme Claudie HAIGNERÉ

Ministre délégué à l'industrie, auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

Ministre délégué à la recherche, auprès du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Ministre délégué aux affaires européennes, auprès du ministre des affaires étrangères

Irlande :

M. Michael AHERN

Ministre adjoint ("Minister of State") au ministère de l'entreprise, du commerce et de l'emploi, chargé du commerce

Italie :

M. Rocco BUTTIGLIONE

M. Antonio MARZANO

Ministre sans portefeuille, chargé des politiques communautaires

Ministre des activités productives

Chypre :

M. Yiorgos LILLIKAS

Ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme

Lettonie :

M. Arturs Krišjānis KARIŅŠ

Ministre de l'économie

Lituanie :

M. Viktor USPASKICH

Ministre de l'économie

Luxembourg :

M. Jeannot KRECKÉ

M. François BILTGEN

Ministre de l'économie et du commerce extérieur, ministre des sports

Ministre du travail et de l'emploi, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministre des cultes

Hongrie :

M. Etele BARÁTH

Ministre sans portefeuille, chargé des affaires européennes

Malte :

M. Censu GALEA

Ministre de la compétitivité et des communications

Pays-Bas :

M. Laurens Jan BRINKHORST

Ministre de l'économie

Autriche :

M. Martin BARTENSTEIN

Ministre fédéral de l'économie et du travail

Pologne :

M. Jerzy HAUSNER

Vice-premier ministre, ministre de l'économie et du travail

M. Michal KLEIBER

Ministre des sciences et de l'informatisation

Portugal :

M. Manuel CORREA DE LANCASTRE

Secrétaire d'État au développement économique

M. Pedro SAMPAIO NUNES

Secrétaire d'État aux sciences et à l'innovation

Slovénie :

M. Andrej VIZJAK

Ministre de l'économie

Slovaquie :

M. László POMOTHY

Secrétaire d'État du ministère de l'économie

Finlande :

M. Mauri PEKKARINEN

Ministre du commerce et de l'industrie

Suède :

M. Thomas ÖSTROS

Ministre de l'industrie, de l'emploi et des communications

Royaume-Uni :

Lord SAINSBURY of TURVILLE

Secrétaire d'État ("Parliamentary Under-Secretary of State"), chargé des sciences et de l'innovation

Commission :

M. Günther VERHEUGEN

Vice-Président

M. Charlie Mc CREEVY

Membre

M. Markos KYPRIANOU

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**EXAMEN À MI-PARCOURS DE LA STRATEGIE DE LISBONNE**

Après avoir tenu un débat d'orientation approfondi sur la révision à mi-parcours du processus de réforme économique et sociale dénommé "Stratégie de Lisbonne", le Conseil Compétitivité a adopté sa contribution pour le Conseil européen de printemps qui aura lieu les 22 et 23 mars à Bruxelles.

Le débat a commencé par la présentation par le Vice-président de la Commission, M. Günther Verheugen, de la Communication de la Commission "Travaillons ensemble pour la croissance et l'emploi - Un nouvel élan pour la stratégie de Lisbonne" suivie par l'intervention du Commissaire M. Charles McCreevy, sur le deuxième rapport de la mise en oeuvre de la stratégie pour le marché intérieur (2003-2006).

Au cours du débat, le Conseil a également écouté la présentation de M. Jan Willem Oosterwijk, Président du Comité de Politique Economique, sur la mise en oeuvre des réformes structurelles réalisées par les Etats membres et la manière dont il envisageait une meilleure coopération dans le domaine de la politique micro-économique avec le Conseil Compétitivité.

La contribution adoptée accueille de manière positive le choix fait par la Commission de concentrer les efforts sur la croissance et l'emploi, établissant des priorités plus claires et des moyens efficaces pour y parvenir. En même temps, elle reconnaît que les trois piliers de cette Stratégie - économique, social et environnemental - revêtent la même importance et qu'il faut renforcer la manière de créer des synergies entre les trois.

La contribution contient une série de recommandations dans divers domaines relevant de la compétence du Conseil Compétitivité et l'engagement de celui-ci, d'une part, d'adopter les instruments de politique législative prioritaires et, d'autre part, de faire avancer le processus de réformes structurelles et microéconomiques qui seront fixées suite au Conseil européen de printemps.

En particulier, le Conseil Compétitivité s'engage à mettre en oeuvre les actions suivantes:

- tirer parti de la connaissance et de l'innovation, facteurs de croissance, par la réalisation de l'espace européen de la recherche et de l'objectif de Barcelone, et dans le cadre de l'adoption prochaine du 7^{ème} programme-cadre et du programme pour la compétitivité et l'innovation, en vue d'accroître et d'améliorer les investissements publics et privés dans la recherche et le développement, d'utiliser au mieux le capital humain de l'Europe, de favoriser les nouvelles technologies et les transferts de technologies et d'investir dans ces domaines sur l'ensemble du territoire européen;

- rendre l'Europe plus attrayante pour investir et travailler en développant et en approfondissant le marché intérieur, notamment des services, en améliorant les réglementations européenne et nationales, en veillant à ce que les marchés soient ouverts et compétitifs, en renforçant la base industrielle, en favorisant le développement des infrastructures par la réalisation des projets prioritaires relatifs aux réseaux transeuropéens, en soutenant les PME et en stimulant l'esprit d'entreprise;
- s'employer activement à exécuter le mandat donné par le Conseil européen pour permettre la réforme économique et l'application d'une approche intégrée de la compétitivité, en prenant les mesures législatives qui s'imposent sur les principales priorités, en faisant avancer le processus de réformes microéconomiques et structurelles sur la base du rapport stratégique annuel de l'UE et en contribuant aux grandes orientations des politiques économiques (GOPE).

AMELIORATION DE LA REGLEMENTATION – SIMPLIFICATION DE LA LEGISLATION

Le Conseil a procédé à un échange de vues au sujet de l'amélioration de la réglementation et de la simplification sur base du rapport de la Présidence et de l'information de la Commission. Après cet échange de vues, le Conseil a arrêté une série d'orientations pour la suite des travaux au sein des organes préparatoires du Conseil.

Il y a lieu de rappeler que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'initiative de six Présidences¹ passées et futures prise en décembre dernier pour faire avancer ce dossier qui représente un élément clé de la stratégie de compétitivité ainsi que du processus de Lisbonne.

Le rapport de la Présidence (6443/05) porte sur trois questions prioritaires:

- (1) l'utilisation des analyses d'impact de la Commission dans les négociations au Conseil,
- (2) la réalisation d'analyses d'impact par le Conseil en cas d'amendements majeurs par rapport à une proposition législative de la Commission, et
- (3) la simplification de la législation.

Le Conseil a pris note des informations fournies par la Commission sur sa prochaine initiative, annoncée dans sa Communication au Conseil européen de printemps, qui visera notamment une meilleure évaluation de l'effet des nouvelles propositions législatives et politiques sur la compétitivité au moyen, notamment, de son analyse d'évaluation d'impact.

La Commission a déjà annoncé qu'elle fera appel à des experts externes pour fournir des conseils sur la qualité et la méthodologie des évaluations d'impact. D'après la Commission, l'accumulation des entraves que sont la réglementation, la difficulté d'accès aux marchés et la pression concurrentielle insuffisante peuvent freiner l'innovation dans des secteurs au potentiel de croissance élevé. C'est pourquoi, elle lancera en 2005 une série d'analyses sectorielles visant à identifier les obstacles à la croissance et à l'innovation dans des secteurs clés. Une attention particulière sera accordée aux formalités auxquelles sont confrontées les petites et moyennes entreprises.

¹ Irlande, Pays-Bas, Luxembourg, Royaume-Uni, Autriche et Finlande.

STIMULATION DE L'ENTREPRENARIAT - CHARTE EUROPÉENNE DES PETITES ENTREPRISES²

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la stimulation de l'entrepreneuriat, sur base de la présentation par la Commission de son 5^{ème} rapport annuel sur la mise en œuvre de la Charte européenne des petites entreprises.

Le Conseil a estimé qu'en tant qu'instrument destiné à renforcer la politique de soutien aux petites entreprises, le rapport contribuait considérablement à la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne, compte tenu du rôle essentiel que jouent les petites entreprises dans la promotion de la compétitivité européenne.

Le Conseil continuera donc à suivre les progrès réalisés grâce à cet instrument important et à veiller à son évolution, en tenant compte des résultats de l'examen à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne.

² La Charte européenne des petites entreprises a été approuvée par les Chefs d'État et de gouvernement en 2000. Actuellement 35 pays ont adopté cette Charte. En 2003, les pays des Balkans occidentaux ont adopté la Charte, suivis par la Moldavie en 2004. Sur la base de la Charte européenne des petites entreprises, les partenaires méditerranéens ont signé, en octobre 2004, la «Déclaration de Caserta» sur la «Charte euro-méditerranéenne des entreprises». La Charte se base sur la méthode ouverte de coordination et invite les États membres et la Commission à agir dans dix secteurs clés pour soutenir les petites entreprises

ITER

Le Conseil a pris note de l'information donnée par M. Janez POTOČNIK, Commissaire chargé de la recherche, sur l'état d'avancement des négociations internationales portant sur la construction future d'un réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER).

Le Conseil reviendra sur cette question lors de sa session du 18 avril prochain.

DIVERS

– ***REACH***

Le Conseil a pris note de l'information écrite de la Présidence sur l'état des travaux du Groupe ad hoc "Produits chimiques" portant sur les propositions de règlement et de directive relatives à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques et modifiant la directive 1999/45/CE et le règlement sur les polluants organiques persistants.

– ***Pratiques commerciales déloyales***

Le Conseil a pris note de l'information de la Présidence sur les résultats des négociations qu'elle a menées au nom du Conseil avec le Parlement européen en vue de rendre possible l'adoption de cette proposition de directive en deuxième lecture.

La proposition de directive relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises qui portent atteinte aux intérêts économiques des consommateurs, définit, d'une part, les critères permettant de déterminer le caractère déloyal d'une pratique commerciale et, d'autre part, elle contient une interdiction générale de telles pratiques déloyales et donne des précisions sur deux types clés de pratiques déloyales (les pratiques trompeuses et les pratiques agressives). Elle établit aussi une liste noire concernant des pratiques qui seront toujours considérées comme déloyales et, donc, interdites dans tous les cas.

Les 19 amendements de compromis ont été adoptés par l'Assemblée plénière du Parlement européen le 24 février dernier. Le Conseil adoptera cette proposition de directive ainsi amendée lors d'une de ses prochaines réunions.

– ***Problèmes rencontrés dans les secteurs du textile, de l'habillement et des chaussures***

Le Conseil a pris note de l'information écrite de la délégation italienne sur les problèmes rencontrés dans le secteur du textile, de l'habillement et des chaussures, ainsi que des interventions de la Commission et de plusieurs délégations sur ce sujet.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

MARCHE INTERIEUR

Inventions mises en œuvre par ordinateur

Le Conseil a arrêté ce jour, à la majorité qualifiée, sa position commune relative au projet de directive fixant les règles concernant la brevetabilité des inventions mises en œuvre par ordinateur. La délégation espagnole a voté contre et les délégations autrichienne, italienne et belge se sont abstenues³. La position commune du Conseil sera maintenant transmise au Parlement européen pour examen en deuxième lecture (*voir communiqué de presse 7060/05*).

ENERGIE

Politique énergétique de l'UE - Contribution au Conseil européen du printemps 2005

Le Conseil a approuvé une contribution sur la promotion de la compétitivité, la sécurité de l'approvisionnement énergétique et la durabilité environnementale destinée à être adressée au Conseil européen du 22 et 23 mars 2005 (*6522/05*).

Cette contribution s'inscrit dans le contexte du débat que le Conseil européen compte mener sur les possibilités qui s'offrent en ce qui concerne les stratégies de l'UE en matière de changement climatique pour la période postérieure à 2012 et l'examen à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne.

Le texte préconise la promotion d'une approche équilibrée du triple objectif de sécurité de l'approvisionnement énergétique, de compétitivité et de durabilité environnementale en tant que base servant au recentrage de la stratégie de Lisbonne sur l'emploi et la croissance, à l'orientation de la stratégie en matière de changement climatique et à la révision de la stratégie européenne de développement durable.

³ La Commission et les délégations danoise, chypriote, lettone, hongroise, néerlandaise et polonaise ont fait des déclarations au procès-verbal du Conseil (*16120/04 ADD1, ADD2 et ADD4*).

RECHERCHE

Corée - Accord de coopération scientifique et technologique

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à négocier un accord de coopération scientifique et technologique avec la République de Corée.

POLITIQUE DE SECURITE ET DE DEFENSE

Irak - Mission d'Etat de droit de l'UE

Le Conseil a adopté une action commune relative à la mission intégrée "Etat de droit" de l'UE pour l'Irak visant à améliorer le fonctionnement du système de justice pénal irakien (mission EUJUST LEX) (6328/05).

Le Conseil avait décidé du lancement de la mission EUJUST LEX et marqué son accord politique sur l'action commune le 21 février 2005 (*voir communiqué de presse 6420/05*).

La mission prévoit la formation de fonctionnaires appartenant au système pénal irakien (police, justice, administration pénitentiaire) dans les domaines de l'encadrement supérieur et des enquêtes judiciaires.

Un montant de 10 millions d'euros sera destiné à couvrir les dépenses liées à la mission.

L'action commune prévoit que la phase opérationnelle de la mission devrait débuter d'ici au 1er juillet 2005.

RELATIONS EXTERIEURES

Transfert des informations passagers - négociations avec le Canada

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à ouvrir des négociations avec le Canada au sujet d'un accord sur le traitement et le transfert des informations préalables sur les passagers et des données des dossiers passagers par les transporteurs aériens à l'Agence des services frontaliers du Canada.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Accès au VIS par les autorités compétentes des Etats membres en matière de sécurité intérieure - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes :

"Le Conseil,

- remercie la Commission de lui avoir soumis, ainsi qu'au Parlement européen, dans le délai imparti par le Conseil européen, la proposition de règlement concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les Etats membres sur les visas de court séjour⁴,
- note que la proposition de règlement, tout en ayant comme objectif principal de soutenir le développement d'une politique commune de visas, permettra de faciliter la lutte contre la fraude et de contribuer à l'identification des personnes, et permettra, par conséquent, comme souhaité par le Conseil dans ses conclusions du 19 février 2004, de contribuer à l'amélioration de la sécurité intérieure et à la lutte contre le terrorisme,
- estime qu'afin de remplir pleinement l'objectif d'amélioration de la sécurité intérieure et de la lutte contre le terrorisme que le Conseil a assigné au VIS dans ses conclusions du 19 février 2004, un accès aux fins de consultation doit être garanti aux autorités des Etats membres compétentes en matière de sécurité intérieure dans le cadre de l'exercice de leurs compétences dans le domaine de la prévention et de la détection des infractions pénales et des enquêtes en la matière, y compris les actes ou menaces terroristes,
- réitère que tout accès au VIS ne pourra se faire que dans le strict respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel,

⁴ 5093/05 VISA 1 CODEC 77 COMIX 5 + COR 1, COM (2004) 835 final.

- invite la Commission à présenter dans les meilleurs délais et au plus tard avant la fin 2005 sa proposition relative à la protection des données à caractère personnel dans le cadre du titre VI TUE,
- invite la Commission à présenter, en même temps, une proposition basée sur le titre VI TUE visant à garantir aux autorités des Etats membres compétentes en matière de sécurité intérieure un accès au VIS aux fins de consultation dans le cadre de l'exercice de leurs compétences dans le domaine de la prévention et de la détection des infractions pénales et des enquêtes en la matière, y compris les actes ou menaces terroristes, en vue de son adoption dans un délai comparable à celui de l'adoption du règlement sur le VIS,
- demande que soit poursuivi entre-temps l'examen de la proposition de règlement concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les Etats membres sur les visas de court séjour,
- s'efforcera d'aboutir avec le Parlement européen, dans le plein respect des prérogatives de chaque institution, à une adoption de la proposition de règlement concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les Etats membres sur les visas de court séjour, dans un délai permettant une mise en œuvre du VIS dans le respect du calendrier retenu par le Conseil dans ses conclusions du 19 février 2004."

Danemark - extension des règlements "Dublin II" et "Eurodac"

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature de l'accord entre la Communauté et le Danemark, étendant au Danemark le règlement déterminant l'Etat membre responsable d'une demande d'asile "Dublin II" et le règlement créant le système "Eurodac" pour la comparaison des empreintes digitales (14787/1/04).

FISCALITÉ**Suède - taux d'imposition réduit sur l'électricité consommée ***

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Suède à appliquer un taux d'imposition réduit sur l'électricité consommée par certains ménages et entreprises du secteur des services situés dans certaines zones du Nord de la Suède (6379/05, 6548/1/05 ADD1).

POLITIQUE COMMERCIALE

Antidumping - Inde - Feuilles en polyéthylène téréphtalate

Le Conseil a adopté un règlement clôturant le réexamen intermédiaire partiel des mesures antidumping applicables aux importations de feuilles en polyéthylène téréphtalate (PET) originaires, entre autres, de l'Inde (6397/05).
